
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Sont présents: Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY

Représentés:

Excuses: Jérôme VIGNON

Absents: Guy BERTRAND

Secrétaire de séance: Josiane BUIS

Objet: Horaires d'ouverture de l'aire de tri de Menglon - 2021 DE 006

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modifications d'horaires d'ouverture de l'aire de tri de Menglon. Dans un premier temps, l'élu référent et le responsable du service ordures ménagères de la Communauté des Communes du Diois présentent l'historique de l'évolution du service.

La Communauté des Communes du Diois va devoir assurer le gardiennage de deux aires de tris supplémentaires, elle doit donc réorganiser les plannings des horaires d'ouverture des déchetteries de Menglon, Luc, La Motte Chalancon et Lus la Croix Haute.

Actuellement l'aire de tri de Menglon est ouverte le lundi, mercredi, vendredi après midi, le samedi matin (et après midi l'été).

La Communauté des Communes du Diois présente plusieurs possibilités d'horaires d'ouverture.

Pour le Conseil Municipal, il semble important de garder le lundi pour les personnes travaillant les autres jours de la semaine et ne voit pas d'opposition à la fermeture à 17h30 tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

OPTE pour les horaires d'ouverture suivant : lundi et vendredi après midi de 14h à 17h30, le samedi matin de 9h à 12h et le samedi après midi en juillet et août de 14h à 17h30.

Objet: Convention de frais de fonctionnement de l'école de Châtillon en Diois - 2021 DE 007

Madame le Maire donne lecture d'un modèle de convention pour la participation aux charges de scolarité des élèves résidant à Saint Roman et scolarisés à l'école primaire de Châtillon en Diois

Dans le respect des dispositions de l'article L.2128 du Code de l'Éducation qui indique que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Saint Roman s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école primaire de Chatillon en Diois résultant de la scolarité des enfants résidants sur la commune de Saint Roman.

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2020/2021 et reste valable, sauf dénonciation des parties, jusqu'au terme de la mandature municipale (année scolaire 2025/2026).
La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de frais de fonctionnement de l'école de Châtillon en Diois

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Châtillon en Diois pour la durée du mandat municipal 2020 - 2026

Objet: Convention de frais de fonctionnement de l'école de Châtillon en Diois - 2021 DE 008

Madame le Maire donne lecture d'un modèle de convention pour la participation aux frais de cantine scolaire des enfants résidant à Saint Roman et scolarisés au RPI de Châtillon/Menglon.

Cette convention fixe les modalités financières et administratives de la participation financière de la commune pour les enfants résidants à Saint Roman et bénéficiant de ce service.

La commune s'engage à verser la différence entre le prix du repas payé par la famille et le coût de revient du repas.

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2020/2021 et reste valable, sauf dénonciation des parties, jusqu'au terme de la mandature municipale (année scolaire 2025/2026).
La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de participation aux frais de cantine scolaire des enfants résidant à Saint Roman et scolarisés au RPI Châtillon/Menglon.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Châtillon en Diois pour la durée du mandat municipal 2020 - 2026

Objet: Maîtrise d'oeuvre de la voirie 2021 - 2021 DE 009

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'intervention du Département de la Drôme pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme annuel des travaux de voirie 2021 des communes de Boulc, Beaurières, Châtillon-en-Diois, Lesches en Diois, Montmaur en Diois, Solaure en Diois, Saint Roman

Le montant est de 7 092.00€ HT soit 8 510,40€ TTC à répartir entre les 7 communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'accepter ce devis pour un montant de 7 092,00€ HT soit 8 510,40€ TTC à répartir sur les 7 communes formant le groupement de commandes.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre à venir.

D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2021 avec les 7 communes précitées, désignant la commune de Châtillon-en-Diois comme coordinatrice du groupement ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Objet: Divers

Il va être proposé par voie d'affichage aux administrés de la commune de Saint Roman de pouvoir récupérer des résineux suite à des débroussaillments fait sur un bois communal.

Pour pouvoir bénéficier de ce bois essentiellement résineux, les personnes devront se faire inscrire en mairie.

Des personnes se sont fait connaître pour participer aux fonctionnements d'un espace jardin et verger solidaire partagé. La commission agriculture se réunira avec ces personnes afin d'organiser et mettre en place cette commission extra communale.